



4 place de la Mairie
18370 Châteaumeillant

☎ : 02.48.61.33.17

✉ : mairie@chateaumeillant.fr

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le 23/03/2026

ID : 018-211800578-20260320-2026_D_03_009-DE



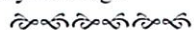
Transmis à la Préfecture le 23 MARS 2026
Publié sur le site Internet de la commune le

23 MARS 2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL



L'an deux mille vingt six, le vingt mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de CHATEAUMEILLANT, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Yves KERAIN, conseiller municipal, doyen d'âge



<u>Nombre de conseillers en exercice</u>	:	19
<u>Nombre de conseillers présents</u>	:	18 + 1 pouvoir
<u>Nombre de votants</u>	:	19



Date de convocation du conseil : 16 mars 2026



Présents : M. Martial DAGOIS, Mme Nathalie CARION POUSSIN, M. Victor PERROT, Mme Christine LUREAU, M. Daniel LAFAIX, Mme Marie-Noëlle FRANCOIS, M. Pascal BOURON, Mme Isabelle SAINT-JUST, M. Benoit COURZADET, Mme Carole TARDIVAUD, M. Jean-Baptiste BARBIN, Mme Luce-Reine BRIDON, M. Jean-Yves KERAIN, Mme Christelle LAMBOURG, M. François CAPEL, M. Frédéric DURANT, Mme Sophie SAMMUT, , M. Guillaume CARON



Absent excusé : M. Gilbert CAIA qui a donné pouvoir à M. Frédéric DURANT



M. Victor PERROT été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION n° 2026 – 009

ELECTION DU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-7 et L 2122-8,

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

M. Victor PERROT est désigné secrétaire de séance pour assurer ces fonctions.

M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire.

Est candidat :

M. Martial DAGOIS

Chaque Conseiller Municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins :19
- bulletins blancs ou nuls :0
- suffrages exprimés :19
- majorité absolue :10

A obtenu :

- M. Martial DAGOIS : 19 voix

M. Martial DAGOIS ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Martial DAGOIS

Le Secrétaire de Séance,

Victor PERROT



4 place de la Mairie
18370 Châteaumeillant
☎ : 02.48.61.33.17
💻 : mairie@chateaumeillant.fr

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le 23/03/2026

ID : 018-211800578-20260320-2026_D_03_010-DE

S²LO



Transmis à la Préfecture le 23 MARS 2026

Publié sur le site Internet de la commune le

23 MARS 2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt six, le vingt mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de CHATEAUMEILLANT, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Martial DAGOIS, conseiller municipal, doyen d'âge

Nombre de conseillers en exercice	:	19
Nombre de conseillers présents	:	18 + 1 pouvoir
Nombre de votants	:	19

Date de convocation du conseil : 16 mars 2026

Présents : M. Martial DAGOIS, Mme Nathalie CARION POUSSIN, M. Victor PERROT, Mme Christine LUREAU, M. Daniel LAFAIX, Mme Marie-Noëlle FRANCOIS, M. Pascal BOURON, Mme Isabelle SAINT-JUST, M. Benoit COURZADET, Mme Carole TARDIVAUD, M. Jean-Baptiste BARBIN, Mme Luce-Reine BRIDON, M. Jean-Yves KERAIN, Mme Christelle LAMBOURG, M. François CAPEL, M. Frédéric DURANT, Mme Sophie SAMMUT, M. Guillaume CARON

Absent excusé : M. Gilbert CAIA qui a donné pouvoir à M. Frédéric DURANT

M. Victor PERROT été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION n° 2026 – 010

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2122-1 et L. 2122-2 ;

Considérant que la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit cinq adjoints au maire maximum.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de fixer le nombre d'adjoints à quatre (4)

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire

Martial DAGOIS

Le Secrétaire de Séance,

Victor PERROT



4 place de la Mairie
18370 Châteaumeillant
☎ : 02.48.61.33.17
✉ : mairie@chateaumeillant.fr

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le 23/03/2026

ID : 018-211800578-20260320-2026_D_03_011-DE



Transmis à la Préfecture le 23 MARS 2026
Publié sur le site Internet de la commune le

23 MARS 2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt six, le vingt mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de CHATEAUMEILLANT, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Martial DAGOIS, conseiller municipal, doyen d'âge

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 18 + 1 pouvoir
Nombre de votants : 19

Date de convocation du conseil : 16 mars 2026

Présents : M. Martial DAGOIS, Mme Nathalie CARION POUSSIN, M. Victor PERROT, Mme Christine LUREAU, M. Daniel LAFAIX, Mme Marie-Noëlle FRANCOIS, M. Pascal BOURON, Mme Isabelle SAINT-JUST, M. Benoit COURZADET, Mme Carole TARDIVAUD, M. Jean-Baptiste BARBIN, Mme Luce-Reine BRIDON, M. Jean-Yves KERAIN, Mme Christelle LAMBOURG, M. François CAPEL, M. Frédéric DURANT, Mme Sophie SAMMUT, M. Guillaume CARON

Absent excusé : M. Gilbert CAIA qui a donné pouvoir à M. Frédéric DURANT

M. Victor PERROT été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION n° 2026 – 011

ELECTION DES ADJOINTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-4 et L.2122-7-2

Vu la délibération de ce jour relative à l'élection du Maire,

Vu la délibération de ce jour fixant à quatre (4) le nombre d'adjoints,

Considérant que le Conseil Municipal élit parmi ses membres les adjoints au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de parité sur ces listes,

Considérant que si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus,

Considérant la liste d'adjoints candidats comprenant :

- Mme Nathalie CARION POUSSIN
- M. Victor PERROT
- Mme Christine LUREAU
- M. Daniel LAFAIX

Chaque Conseiller Municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats du premier tour de scrutin sont les suivants :

- Présents :	18
- Pouvoir :	1
- Votants :	19
- nombre de bulletins :	..19
- bulletins blancs ou nuls :	0
- suffrages exprimés :	19
- majorité absolue :	10

Ont obtenu :

- Mme Nathalie CARION POUSSIN :	19 voix
- M. Victor PERROT :	19 voix
- Mme Christine LUREAU :	19 voix
- M. Daniel LAFAIX :	19 voix

Sont proclamés élus :

- Mme Nathalie CARION POUSSIN
- M. Victor PERROT
- Mme Christine LUREAU
- M. Daniel LAFAIX

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

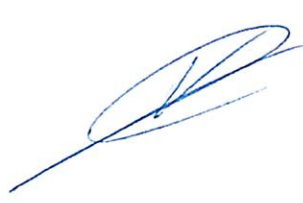
Le Maire



Martial DAGOIS

Le Secrétaire de Séance,

Victor PERROT





DÉPARTEMENT

.....CHER.....

.....

ARRONDISSEMENT

.....SAINT AMAND MONTROND....

.....

Effectif légal du conseil municipal

.....19.....

.....

Nombre de conseillers en exercice

.....19.....

.....

COMMUNE :

Toutes les communes

CHATEAUMEILLANT

Élection du maire et
des adjoints

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt six, le vingt du mois de mars à dix huit heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de CHATEAUMEILLANT

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

DAGOIS Martial		
CARION POUSSIN Nathalie		
PERROT Victor		
LUREAU Christine		
LAFaix Daniel		
FRANCOIS Marie-Noëlle		
BOURON Pascal		
SAINT-JUST Isabelle		
COURZADET Benoit		
TARDIVAUD Carole		
BARBIN Jean-Baptiste		
BRIDON Luce-Reine		
KERAIN Jean-Yves		
LAMBOURG Christelle		
CAPEL François		
DURANT Frédéric		
SAMMUT Sophie		

CARON Guillaume

Absent excusé ¹ :

Monsieur CAIA Gilbert qui a donné pouvoir à Monsieur DURANT Frédéric

1. Installation des conseillers municipaux ²

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Frédéric DURANT, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Monsieur Victor PERROT a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré dix huit conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mme Marie-Noëlle FRANCOIS et M. Benoit COURZADET

¹ Préciser s'ils sont excusés.

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

³ Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	19
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	19
f. Majorité absolue ⁴	10

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. DAGOIS Martial	19	Dix neuf
.....		

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁶

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)

⁵ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁶ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

2.7. Proclamation de l'élection du maire

Monsieur Martial DAGOIS a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de M. Martial DAGOIS élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit cinq adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de quatre adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à quatre le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue (dans ce cas de figure, ne pas remplir la partie 3.2 et passer directement à la partie 3.3).⁷

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

⁷ Rayer cette dernière phrase si au moins deux adjoints doivent être élus

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq m
maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire q
conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....0
.....
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 19
.....
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
.....
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0
.....
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 19
.....
f. Majorité absolue ⁴ 10
.....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Mme CARION POUSSIN Nathalie.....	19	Dix neuf.....
M. PERROT Victor.....	19	Dix neuf.....
Mme LUREAU Christine.....	19	Dix neuf.....
M. LAFAIX Daniel.....	19	Dix neuf.....
.....		

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁸

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
.....
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
.....
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
.....
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
.....
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]
.....

⁸ Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

f. Majorité absolue ⁴

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le 23/03/2026

ID : 018-211800578-20260320-2026_D_03_009-DE



INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

3.5. Résultats du troisième tour de scrutin ⁹

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. Nathalie CARION POUSSIN

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

⁹ Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

4. Observations et réclamations ¹⁰

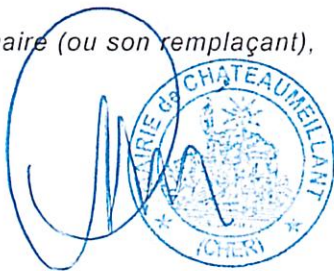
Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le 23/03/2026
ID : 018-211800578-20260320-2026_D_03_009-DE



5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le vingt mars 2026, à dix neuf heures, zero minute, en double exemplaire ¹¹ a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),



Le conseiller municipal le plus âgé,

Les assesseurs,

Le secrétaire,

¹⁰ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

¹¹ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

FEUILLE DE PROCLAMATION
annexée au procès-verbal de l’élection

NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS
(dans l’ordre du tableau)

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction ¹	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
M.	DAGOIS Martial	07/06/1958	Maire	19
Mme	CARION POUSSIN Nathalie	06/09/1975	Premier adjoint	19
M.	PERROT Victor	14/07/1987	Deuxième adjoint	19
Mme	LUREAU Christine	05/03/1963	Troisième adjoint	19
M.	LAFAIX Daniel	23/04/1958	Quatrième adjoint	19
.....				
.....				
.....				
.....				
.....				
.....				
.....				

Le maire
(ou son remplaçant),

Le conseiller municipal
le plus âgé,

Les assesseurs,

Le secrétaire,



Fait à Châteaumeillant, le 20 mars 2026

Signature of the assessor

Signature of the secretary

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le 23/03/2026
ID : 018-211800578-20260320-2026_03_009-DE



¹ Préciser : maire ou adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint).

DÉPARTEMENT

CHER

ARRONDISSEMENT

SAINT AMAND MONTROND

EPCI à fiscalité propre :

Communauté de Communes
Berry Grand Sud

COMMUNE :

CHATEAUMEILLANT

Toutes les communes

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

Effectif légal du conseil municipal

19

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT). Pour les communes de moins de 1000 habitants, est également adressée au préfet, dans les mêmes délais, la liste des conseillers communautaires résultant de l'application de l'article L. 273-11 du code électoral.

Ordre	Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)	Conseiller communautaire
1	Maire	M.	DAGOIS Martial	07/06/1958	20/03/2026	19	OUI
2	Premier adjoint	Mme	CARION POUSSIN Nathalie	06/09/1975	20/03/2026	19	OUI
3	Deuxième adjoint	M.	PERROT Victor	14/07/1987	20/03/2026	19	OUI
4	Troisième adjoint	Mme	LUREAU Christine	05/03/1963	20/03/2026	19	OUI
5	Quatrième adjoint	M.	LAFAX Daniel	23/04/1958	20/03/2026	19	OUI
6	Conseiller	M.	KERAIN Jean-Yves	27/04/1956	15/03/2026	480	
7	Conseillère	Mme	BRIDON Luce-Reine	27/11/1956	15/03/2026	480	
8	Conseiller	M.	BOURON Pascal	05/01/1960	15/03/2026	480	
9	Conseillère	Mme	FRANCOIS Marie-Noëlle	02/12/1961	15/03/2026	480	OUI
10	Conseiller	M.	CAPEL François	20/07/1971	15/03/2026	480	
11	Conseillère	Mme	LAMBOURG Christelle	25/01/1973	15/03/2026	480	
12	Conseiller	M.	BARBIN Jean-Baptiste	12/01/1979	15/03/2026	480	
13	Conseillère	Mme	SAINT-JUST Isabelle	10/10/1979	15/03/2026	480	
14	Conseiller	M.	COURZADET Benoit	02/11/1986	15/03/2026	480	
15	Conseillère	Mme	TARDIVAUD Carole	17/02/1987	15/03/2026	480	
16	Conseiller	M.	CAIA Gilbert	20/05/1961	15/03/2026	290	
17	Conseiller	M.	DURANT Frédéric	11/05/1966	15/03/2026	290	OUI
18	Conseillère	Mme	SAMMUT Sophie	10/02/1979	15/03/2026	290	
19	Conseiller	M.	CARON Guillaume	10/12/1982	15/03/2026	135	

Cachet de la mairie :



Certifié par le Maire,
A Châteaumeillant, le 20 mars 2026

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le 23/03/2026

ID : 018-211800578-20260320-2026_D_03_009-DE

¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller

